ASSEMBLÉE NATIONALE.

SÉANCE

Et ſuite des Nouvelles de Verſailles,

Du 2 Octobre 1789, publiées le 3.

FINANCES.

LIBERTÉ DU COMMERCE DE L'ARGENT ENTRE TOUS LES CITOYENS, SANS ALIENATION DU PRINCIPAL.

NOUVEAU CODE MILITAIRE.

SI la force & la beauté d'une armée, diſoit l'autre jour M. Dubois de Grancé, dans une diſcuſſion ſur la création des emplois civils & militaires, eſt dans le nombre de ſes Officiers, nous avons, ſans contredit, l'armée la plus formidable & la plus belle de l'Europe. On compte dans nos troupes plus de dix mille Officiers, tant Colonels que Lieutenant-Colonels, Capitaines, &c. & plus de douze cent Officiers

généraux. Autrefois un grand Seigneur étoit fier d'avoir une Compagnie de Dragons ou de Grenadiers ; aujourd'hui il n'y a pas de petit Gentilhomme qui ne veuille être Colonel à la ſuite, Lieutenant-Colonel à la ſuite, &c.

C'eſt pour corriger ces abus, ſans doute, pour proportionner le nombre des Officiers à celui des Soldats ; pour régler quel doit être ce nombre en tems de paix & de guerre, que M. le Baron de Wimpffen a renonvellé ce ſoir ſa motion ſur la formation d'un Comité qui ſeroit chargé de l'organiſation de l'armée.

Quelques Membres, qui ſans doute ne voient pas leur intérêt dans un nouveau code militaire, ont fait beaucoup de bruit pour tâcher d'interrompre l'Orateur, & faire tomber ſa motion, ou au moins l'éloigner encore. M. de Cazalès a pris la parole pour la combattre, & ce qu'il a dit contre a réveillé l'attention, & nous croyons que ſes argumens ont produit un effet diamétralement oppoſé à celui qu'il en attendoit. L'armée, dit l'Orateur, eſt la force publique confiée au pouvoir exécutif, pour l'exécution de la Loi, & il conclut que ſon organiſation doit être renvoyée au pouvoir exécutif : il auroit fallu conclure au contraire, que l'armée étant formée pour l'exécution de la Loi, c'étoit à la Puiſſance légiſlatrice conſtituante à décider de quelle maniere elle entendoit que fût organiſé ce pouvoir ſi dangereux dans la main d'un ſeul homme, à régler ſa force en proportion de la néceſſité légale ; à lui tracer enfin une ligne de démarcation au-delà de laquelle il ne pourroit s'étendre. Rome,

en temps de guerre couvroit l'Univers de ses armées, & Rome, en temps de paix, n'avoit que des Citoyens. Quand les soldats y ont paru, la liberté s'est évanouie.

M. le Vicomte de Toulongeon a pris la parole, & a combattu avec succès l'opinion de M. de Cazalès : le très petit nombre du parti opposant, a feint de se moquer de l'Orateur, par un sourire qui n'étoit que de dépit ; mais les applaudissemens qui ont retenti dans toute l'étendue de la salle ont prouvé combien l'Assemblée étoit satisfaite des sentimens de cet estimable Gentilhomme qui s'est fait le plus grand honneur dans la journée d'hier. Le jeune Comte de Montmorency, qui n'a jamais fait usage de ses rares talens que pour soutenir la belle cause de la liberté, vient d'appuyer la motion de M. le Baron de Wimpffen. M. le Vicomte de Mirabeau a posé gaiement des principes vrais, pour soutenir le sentiment de M. de Cazalès ; mais les conséquences & l'application n'en ont pas paru aussi justes. M. de Langres a demandé, à son ordinaire, la question préalable : on a été aux voix, & le résultat a été ce décret.

Qu'il soit élu un Comité de douze personnes, pour se concerter avec le Ministre de la guerre, sur ces plans de Constitution militaire, & en faire de suite le rapport à l'*Assemblée Nationale*.

Un Ecclésiastique a proposé un amendement, qui a été couvert du ridicule qu'il méritoit. L'honorable Membre vouloit qu'aucun Membre ne pût être admis à ce Comité, s'il n'avoit l'âge de quarante ans, & un certain nombre

d'années de ſervice : comme ſi les Citoyens qui ont confié les intérêts de leur Pays à des Députés au-deſſous de cet âge, avoient voulu, avoient pu même vouloir leur interdire la participation d'aucune des opérations de l'Aſſemblée ; comme s'il n'étoit pas poſſible d'avoir autant de bon ſens & d'intelligence à trente ans qu'à quarante. Cette vérité eſt démontrée dans l'Aſſemblée par l'expérience. Il ſeroit bien étonnant, a dit M. de Cuzy, qui combattoit l'amendement, que le grand Condé, chargé de ſes plus beaux lauriers, ne pût, s'il exiſtoit encore, avoir place dans votre Comité, & M. de la Fayette, Membre de cette Aſſemblée, trouveroit peut-être étrange de s'en voir exclus. M. l'Abbé a retiré ſon amendement ; il eût fait plus ſagement de ne pas le propoſer.

Outre l'impreſſion des penſions, qu'on demande tous les jours, on a encore demandé hier au ſoir l'impreſſion d'une liſte ſur laquelle ſeroient portés les traitemens ſur les divers départemens, & les contrats d'échange, d'engagement, d'aſcentiment des Domaines de la Couronne : on a demandé qu'on imprimât à la ſuite de la liſte des penſions les donations faites par le Gouvernement à certaines jeunes Demoiſelles ſuivant la Cour, ſous le titre de trouſſeau & de dot. C'eſt M. Joui Deſroches qui a réveillé l'attention de l'Aſſemblée ſur cette dépenſe ſinguliere. Après la demande d'un Comité Militaire, celle d'un Comité de la Marine, qui n'eſt pas moins important, devoit ſuivre néceſſairement ; auſſi la motion en a-t-elle été faite : elle a été ajournée à la Séance du ſoir.

L'ordre naturel du jour étoit la discussion ajournée du papier-monnoie ; mais le Comité de rédaction, chargé de revoir le projet de M. Necker, a demandé d'être entendu.

Le Comité n'ayant absolument rien changé dans ce projet, que la première partie qui étoit divisée en articles, & qu'il a fondue en préambule, les taches remarquées par M. le Comte de Mirabeau subsistoient encore. M. Freteau a prétendu qu'il n'étoit pas possible de saisir à une simple lecture tout l'ensemble d'un pareil travail, qui, quant au préambule seulement, sur lequel ne porte point le décret de l'Assemblée, lui paroissoit susceptible au premier coup-d'œil, de présenter au peuple une perspective plus heureuse, une réduction plus grande, des bonifications plus étendues que celles annoncées par M. le premier Ministre des Finances ; en conséquence il a demandé que l'impression en fût ordonnée sur-le-champ ; & des copies distribuées avant la séance du soir : M. le Chapelier a prétendu qu'il seroit dangereux avant que l'Assemblée eût pris un parti de rendre ce projet public par la voie de l'impression : mais il lui a été répondu que le mystère seroit inutile, que le projet de M. Necker étoit déja connu de toute l'Europe.

M. Target a proposé que sans s'opposer à l'exécution d'un des articles où le Ministre propose de s'en rapporter au Roi, pour les arrangemens à prendre avec la Caisse d'Escompte & les autres banques de Finance, dont la contribution patriotique sera le gage, on a ajouté que l'*Assemblée Nationale* nommeroit des Commissaires pour surveiller cette opération, de concert avec le premier Ministre des Finances.

On a encore propofé divers changemens ; mais comme la difcuffion du projet a été ajournée après l'impreffion & la diftribution aux divers Membres de l'Affemblée, il eft inutile de charger notre feuille de toutes les Obfervations qui ne pourroient être intéreffantes qu'autant qu'on en verroit le réfultat à la fuite. Pendant la difcuffion, & même avant qu'elle fût entamée, on a demandé que conformément au décret d'hier, M. le Préfident eût à fe retirer devant le Roi, à l'effet de préfenter à fon acceptation la déclaration des droits de l'homme & du Citoyen, & les articles décretés de notre Conftttution.

M. Defmeuniers, Membre du Comité de Conftitution, qui avoit été chargé du claffement des articles qu'on avoit arrêtés fans fuivre l'ordre dans lequel ils doivent être placés dans la rédaction, a fait fon rapport à l'Affemblée. L'ordre adopté par le Comité ayant paru régulier, M. Mounier a cédé le fauteuil à M. de Clermont-Tonnerre, & s'eft rendu au Château pour porter au Roi ce travail important qui doit être accepté (1) par S. M. avant que l'Affemblée confente définitivement à la contribution patriotique demandée par le Premier Miniftre des Finances.

Après le départ de M. Mounier, on a demandé la lecture de l'adreffe aux commettans ;

---

(1) On dit *accepté*, parce que l'*Affemblée Nationale* n'a pas encore voulu décider quel nom elle donneroit à cette opération du Roi fur les articles de la conftitution. Il paroît cependant que le nom eft décidé par le décret d'hier, quoiqu'on ait voulu jetter un voile religieux fur cette grande queftion.

c'eſt à-dire à toute la France, dont M. le Comte de Mirabeau avoit été chargé de concert avec le Comité de rédaction.

Cette adreſſe ſur laquelle, à ce que dit M. le Vicomte de Mirabeau, le Comité de rédaction ne s'eſt permis que quelques légeres obſervations, eſt encore un chef-d'œuvre de génie, d'élocution & de ſentiment, qu'on peut placer à côté de l'adreſſe au Roi qui a obtenu une admiration ſi méritée. Vouloir analyſer en quatre lignes un chef-d'œuvre d'éloquence, c'eſt vouloir le défigurer, ce feroit un ſacrilege littéraire. M. le Comte de Mirabeau appelle les malheureux habitants de la campagne, *les créanciers de la terre & de la nature.* Cette idée nous a paru d'une philoſophie ſublime : elle a paru un peu longue ; mais qui oſeroit dire que, dans une piece auſſi belle, la longueur eſt un défaut ? L'orateur a demandé qu'avant que cette piece fût livrée à l'impreſſion, & envoyée, on lui permît de faire diſparoître quelques taches de ſtyle qu'il y avoit remarquées, & qu'il croyoit pouvoir aſſurer qu'il la rendroit plus parfaite.

On a enſuite entendu le plan d'un nouveau ſyſtême d'impoſition, dont M. le Baron d'Allarde eſt l'Auteur. Ce plan, d'une longueur effrayante, préſente, comme tous les ſyſtêmes de Finances, qui auſſi multipliées qu'il y a de têtes financieres & au-delà, des bonifications, des réductions, des ſuppreſſions, des remplacemens faciles & avantageux. Il eſt étonnant que M. le Baron d'Allarde demande la conſervation des Loteries, eſcamotage politique qui peſe ſans

doute plus ſur la claſſe indigente des villes que l'impôt le plus dur & le plus déſaſtreux.

Enfin M. Hachard & M. Petyon de Villeneuve conſidérant que la circulation du numéraire eſt l'aliment du commerce, la proſpérité de l'agriculture, enfin vivifie ſeul un Etat, ont demandé que le commerce de l'argent devînt libre entre tous les Citoyens, ſuivant le taux fixé ſur la loi, malgré l'oppoſition du Clergé, que cette idée a ſurpris; nous croyons, à la maniere dont elle a été accueillie par l'Aſſemblée, qu'elle paſſera demain, époque de ſon ajournement, à la plus grande majorité; on a propoſé en même-tems de renouveller les Ordonnances contre les uſuriers.

Par M. DE BEAULIEU.

Hôtel-de-Ville de Paris. Comité proviſoire.

Permis à la Poſte de faire paſſer dans les Provinces le *Journal de Verſailles*, à la charge que les exemplaires porteront le nom de l'Imprimeur. Fait ce 1 Août 1789. *Signés*, DEVERGENNES, LEVACHER DE LA TERRINIERE, FAUCHET, QUINQUET.

Le prix de l'abonnement pour cette Feuille, qui paroît le lendemain de chaque Séance, eſt de 4 l. 10 ſ. pour la Province, & de 4 liv. pour Paris, franc de port. S'adreſſer chez l'Editeur, rue du Hurepoix, n° 24.

Rue du Hurepoix, N°. 24.

A PARIS, de l'Imprimerie de SEGUY-THIBOUST, Place Cambray. 1789.